



Conseil économique et social

Distr. générale
23 novembre 2016
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par voie navigable

Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure

Cinquantième session

Genève, 15-17 février 2017

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la cinquantième session**

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 15 février 2017, à 10 heures

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection du bureau.
3. Résultats de la soixantième session du Groupe de travail des transports par voie navigable.

* Pour des raisons d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir se munir de leurs exemplaires de tous les documents pertinents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents pourront être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/fr/trans/main/sc3/wp3/wp3age.html>). Pendant la session, les documents officiels pourront être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations).

** Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante : <http://tiny.cc/c1ceay>. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficulté, ils sont invités à joindre le secrétariat de la CEE, soit par téléphone (+41 22 917 2432), soit par courrier électronique (SC.3@unece.org). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html>.

GE.16-20677 (F) 291116 291116



* 1 6 2 0 6 7 7 *

Merci de recycler



4. Infrastructure des voies navigables :
 - a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) ;
 - b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (« Livre bleu ») ;
 - c) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (Résolution n° 49 révisée).
5. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure:
 - a) Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (Résolution n° 24 révisée) ;
 - b) Signalisation des voies de navigation intérieure (SIGNI) (Résolution n° 22 révisée) ;
 - c) Atelier sur les règles et réglementations régissant la navigation intérieure et les bateaux fluvio-maritimes ;
 - d) Rénovation des bateaux de navigation intérieure ;
 - e) Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution n° 61 révisée).
6. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure.
7. Promotion des services d'information fluviale (RIS) et autres technologies de l'information et des communications (TIC) dans le domaine de la navigation intérieure.
 - a) Résultats de la semaine consacrée aux Services d'information fluviale (RIS) ;
 - b) Recommandations relatives au Système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS intérieur) (Résolution n° 48), à la Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (VTT) (Résolution n° 63) ainsi qu'à la Norme internationale relative aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure (projet de Résolution n° 79) ;
 - c) Norme internationale relative aux avis à la batellerie en navigation intérieure (Résolution n° 80).
8. Navigation de plaisance :
 - a) Activités du groupe informel d'experts volontaires en matière de navigation de plaisance ;
 - b) Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (Résolution n° 40, quatrième révision) et Directives concernant la Résolution n° 40 ;
 - c) Réseau européen de navigation de plaisance (Résolution n° 52).

9. Développement des infrastructures de navigation intérieure et environnement.
10. Questions diverses.
11. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) souhaitera peut-être adopter l'ordre du jour de sa cinquantième session sur la base de l'ordre du jour provisoire.

Documents

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/99, document informel SC.3/WP.3 n° 1 (2017).

2. Élection du bureau

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le Groupe de travail voudra sans doute élire un Président et éventuellement un Vice-Président pour ses cinquantième et cinquante et unième sessions.

3. Résultats de la soixantième session du Groupe de travail des transports par voie navigable

Le Groupe de travail sera informé des principales décisions prises par le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) à sa soixantième session, qui s'est tenue du 2 au 4 novembre 2016.

Document

ECE/TRANS/SC.3/203.

4. Infrastructure des voies navigables

a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat de la situation actuelle de l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN), ainsi que des progrès accomplis dans sa mise en œuvre. Il souhaitera peut-être entreprendre l'examen des propositions d'amendements à l'AGN sur la base du projet préparé par le secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2017/1) et des propositions formulées par les États membres.

Documents

ECE/TRANS/120/Rev.3, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2017/1.

b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (« Livre bleu »)

Le Groupe de travail sera informé de la préparation de la version imprimée de la troisième édition révisée de l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (« Livre bleu »).

Les États membres et les autres parties prenantes sont invités à rendre compte de l'état d'avancement de tout autre projet de développement de l'infrastructure des voies navigables.

Document

ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.3.

c) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (Résolution n° 49 révisée)

Pour donner suite à la décision de sa quarante-neuvième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/98, par. 28), le Groupe de travail souhaitera peut-être entreprendre l'examen de la révision de l'Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (Résolution n° 49 révisée) sur la base du projet préparé par le secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2017/2) et des propositions formulées par les États membres.

Au cours de la révision de la Résolution n° 49, le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de hiérarchisation des goulets d'étranglement établie par le secrétariat après consultations avec la Commission européenne (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2017/3) en vue de son introduction éventuelle dans la Résolution n° 49.

Documents

ECE/TRANS/SC.3/159/Rev.1, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2017/2,
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2017/3.

5. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure

a) Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (Résolution n° 24 révisée)

Le Groupe de travail sera informé de la mise en œuvre du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) par les États membres.

Il souhaitera peut-être prendre note des renseignements communiqués par les États membres et les commissions fluviales au titre du document sur la mise en œuvre du CEVNI et du questionnaire sur les prescriptions régionales et nationales spéciales (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2017/4).

Pour donner suite à la décision de de la soixantième session du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3), (ECE/TRANS/SC.3/203, par. 54), le Groupe de travail pourrait décider de tenir la prochaine réunion du groupe d'experts informel du CEVNI en juin 2017 dans la foulée de sa soixante et unième session.

Documents

ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.5, ECE/TRANS/SC.3/2015/7,
ECE/TRANS/SC.3/2016/17, ECE/TRANS/SC.3/2017/4,
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/96, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/14
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2017/4.

b) Signalisation des voies de navigation intérieure (SIGNI) (Résolution n° 22 révisée)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le projet de proposition de révision de la signalisation des voies de navigation intérieure (SIGNI) (Résolution n° 22 révisée) établi par le secrétariat sur la base des instructions données par le SC.3 (ECE/TRANS/SC.3/203, par. 63). Il est rappelé que le SC.3 a décidé de combiner la Résolution n° 59 et le projet SIGNI en un seul document intitulé « SIGNI ». Le Groupe de travail pourrait également donner de nouvelles instructions au secrétariat pour la préparation de la troisième révision de SIGNI.

Documents

ECE/TRANS/SC.3/108/Rev.2, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2017/5,
ECE/TRANS/SC.3/2016/9.

c) Atelier sur les règles et réglementations régissant la navigation intérieure et les bateaux fluvio-maritimes

Pour donner suite à la décision prise par le SC.3 à sa soixantième session, le Groupe de travail est invité à poursuivre l'échange d'informations sur l'évolution actuelle en ce qui concerne les prescriptions nationales pertinentes dans le cadre de l'atelier sur les règles et réglementations régissant la navigation intérieure et les bateaux fluvio-maritimes. Les États membres, les commissions fluviales et les autres parties intéressées sont invités à échanger leurs bonnes pratiques en matière de construction, d'entretien, d'exploitation de réparation des bateaux, ainsi que concernant les évolutions actuelles, les défis à relever et l'encouragement du développement de ce secteur.

d) Rénovation des bateaux de navigation intérieure

Le Groupe de travail sera invité à examiner la proposition de rénovation des bateaux de navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2017/6). Il pourrait souhaiter entamer l'examen de cette question et la mettre à l'ordre du jour de sa prochaine session.

Document

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2017/6.

e) Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution n° 61 révisée)

Le Groupe de travail sera informé de l'adoption par le SC.3 de la Résolution n° 86 apportant des amendements à la Résolution n° 61 qui est disponible sur la page Web du SC.3¹ (ECE/TRANS/SC.3/203, par. 65).

Pour donner suite à la décision prise par le SC.3 à sa soixantième session, (ECE/TRANS/SC.3/203, par. 67 et 68), le Groupe de travail souhaitera peut-être lancer le travail visant à harmoniser les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure contenues dans la Résolution n° 61 avec la norme européenne établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN). Pour faciliter ce travail, ainsi que la préparation de la version russe de cette norme ES-TRIN, le Groupe de travail pourrait vouloir examiner l'analyse comparative de ces deux documents établie par le secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2017/7) et prendre les décisions qui s'imposent.

¹ www.unece.org/trans/main/sc3/sc3res.html.

Le Groupe de travail pourrait aussi entamer l'examen de l'harmonisation de l'annexe à la Résolution n° 61 avec le chapitre 30, dispositions spéciales applicables aux bateaux munis de systèmes de propulsion ou de systèmes auxiliaires utilisant des combustibles dont le point d'éclair est égal ou inférieur à 55 °C, et l'appendice 8, dispositions supplémentaires applicables aux bateaux utilisant des combustibles dont le point d'éclair est égal ou inférieur à 55 °C de la norme ES-TRIN, qui figurent dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2017/8.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être décider de la manière de faciliter le travail du Groupe d'experts volontaires chargé de la Résolution n° 61.

Documents

ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.1 et Amend.1 à 4, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2017/7, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2017/8.

6. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure

Le Groupe de travail sera informé de l'avancement des travaux portant sur les exigences en matière de formation et de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure. Il s'agit notamment des résultats récemment obtenus par le groupe de travail sur les qualifications professionnelles du Comité européen pour le développement de standards pour la navigation intérieure (CESNI) en matière d'élaboration de normes applicables à l'examen pratique des équipages des bateaux de navigation intérieure, de normes de compétence pour ces équipages, de normes applicables aux simulateurs ainsi que de normes concernant les exigences médicales minimales. Le Groupe de travail sera également informé de l'état d'avancement de l'élaboration de la directive UE portant notamment sur la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure.

7. Promotion des services d'information fluviale et autres technologies de l'information et des communications (TIC) dans le domaine de la navigation intérieure

a) Résultats de la semaine consacrée aux Services d'information fluviale (RIS)

Le Groupe de travail sera informé des principales décisions prises par le groupe international d'experts lors de la semaine consacrée aux Services d'information fluviale (RIS) qui s'est tenue à Hasselt, en Belgique, du 21 au 25 novembre 2016.

b) Recommandations relatives au Système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS intérieur) (Résolution n° 48), à la Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (VTT) (Résolution n° 63) ainsi qu'à la Norme internationale relative aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure (projet de Résolution n° 79)

Le Groupe de travail sera informé de l'état actuel de la Recommandation relative au système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS intérieur) et de ses éventuelles mises à jour (Résolution n° 48), de la Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (VTT) (Résolution n° 63), ainsi que de la Norme internationale relative aux systèmes

électroniques de notification en navigation intérieure (projet de Résolution n° 79) suite à la semaine consacrée aux Services d'information fluviale (RIS).

Documents

ECE/TRANS/SC.3/156/Rev.3, ECE/TRANS/SC.3/176/Rev.1, ECE/TRANS/SC.3/198, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/17.

c) Norme internationale relative aux avis à la batellerie en navigation intérieure (Résolution n° 80)

Il est rappelé que le SC.3/WP.3 avait approuvé la Résolution révisée n° 80 lors de sa quarante-huitième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/96, par. 43), mais qu'il avait décidé de différer l'adoption finale de ce document. Le Groupe de travail sera informé de l'état d'avancement de l'adoption de la directive/réglementation correspondante de l'UE.

Documents

ECE/TRANS/SC.3/199, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/6/Rev.1.

8. Navigation de plaisance

a) Activités du groupe informel d'experts volontaires en matière de navigation de plaisance

Il est rappelé que le SC.3/WP.3 avait décidé de mettre sur pied un groupe de travail informel d'experts volontaires en matière de navigation de plaisance. Le Groupe de travail sera informé des progrès réalisés dans ce domaine.

b) Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (Résolution n° 40, quatrième révision) et Directives concernant la Résolution n° 40

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la suite à donner à l'atelier sur la navigation de plaisance et le tourisme nautique organisé lors de la soixantième session du SC.3. Les États membres souhaiteront peut-être échanger des informations concernant tout fait nouveau relatif à la mise en œuvre de la Résolution n° 40, ainsi que transmettre leurs modèles nationaux de certificat international de conducteur de bateau de plaisance pour inclusion dans la base de données du SC.3.

Document

ECE/TRANS/SC.3/147/Rev. 4 et Amend.1.

c) Réseau européen de navigation de plaisance (Résolution n° 52)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner la proposition de modifications à apporter à la carte du réseau européen de navigation de plaisance contenue dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2017/9.

Documents

ECE/TRANS/SC.3/164/Rev.1, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2017/9.

9. Développement des infrastructures de navigation intérieure et environnement

Le Groupe de travail sera informé des progrès réalisés par le groupe d'experts chargé d'étudier les effets des changements climatiques et l'adaptation à ces changements dans les réseaux et les nœuds de transport (WP.5/GE.3).

10. Questions diverses

À la date d'établissement du présent ordre du jour provisoire aucune proposition n'était parvenue au titre de ce point.

11. Adoption du rapport

Conformément à l'usage, le Groupe de travail entérinera les décisions qui auront été prises à sa cinquantième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

III. Programme provisoire

<i>Date</i>	<i>Horaire</i>	<i>Activités</i>
Mercredi 15 février 2017	10 heures-13 heures	Points 1 à 3
	15 heures-18 heures	Points 4 et 5
Jeudi 16 février 2017	9h 30-12 h 30	Points 6 à 8
	14 h 30-17 h 30	Points 9 à 11
Vendredi 17 février 2017	10 heures-13 heures	Adoption du rapport
